

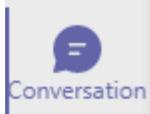
ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



« AMI ALEC N°2 : dans le cadre du
programme ACTEE 2, l'ALEC
cofinance les études pour la
rénovation de vos bâtiments
publics »

Quelques consignes !

- Penser à bien couper votre micro 
- Poser vos questions par écrit dans la conversation Teams 
- Lors des échanges, si vous souhaitez intervenir, nous vous demandons de cliquer sur l'icône « main levée » 

Programme du webinaire

- **Rapide présentation de l'ALEC**
- **Contexte réglementaire : dispositif éco énergie tertiaire**
- **Présentation du programme ACTEE 2 (suite de ACTEE1)**
- **Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°2 organisé par l'ALEC du Pays de Rennes**
- **Echanges**

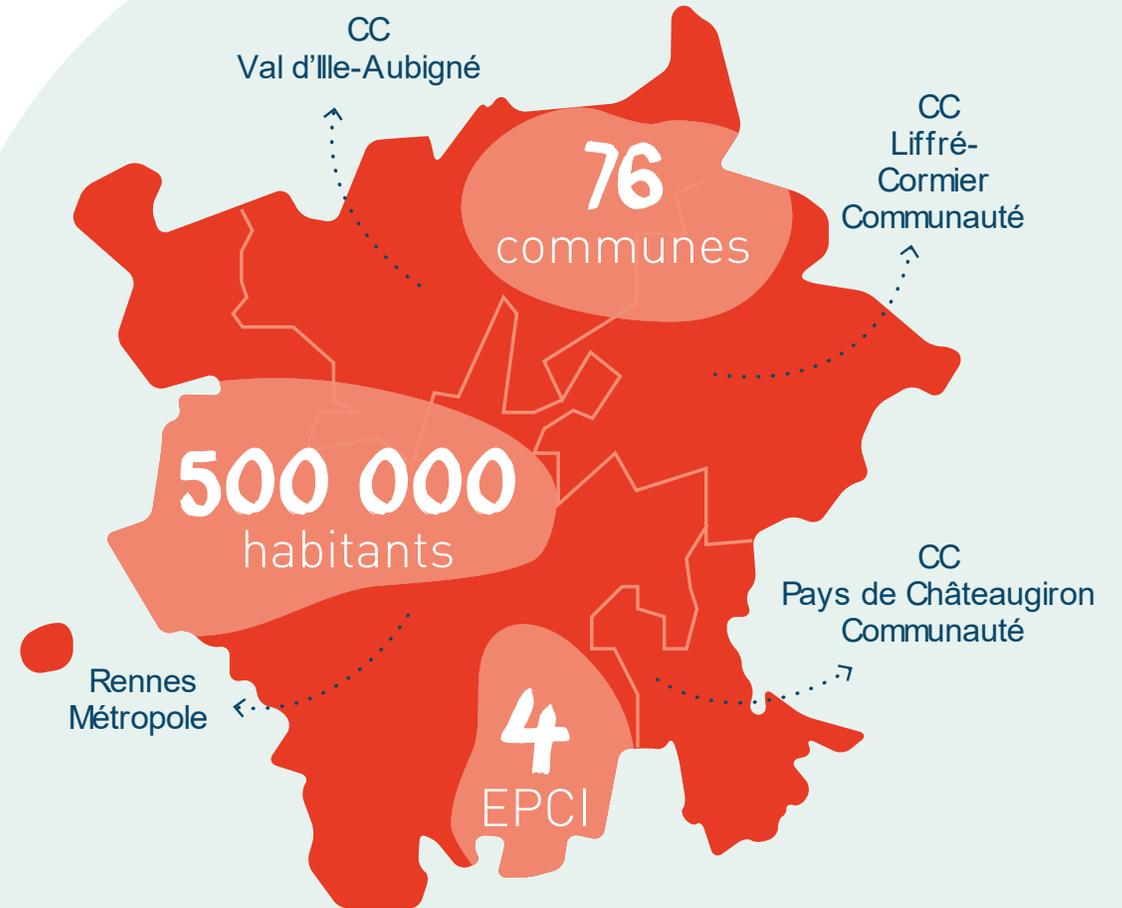


L'Agence locale de l'énergie et du Climat du Pays de Rennes



L'ALEC du pays de rennes, en bref !

Depuis plus de 20 ans, l'ALEC du Pays de Rennes, sensibilise et accompagne tous les acteurs du territoire afin de les aider à intégrer les enjeux énergétiques et climatiques pour mieux vivre aujourd'hui et demain.



notre raison d'être

énergie et climat : agir ensemble pour mieux vivre aujourd'hui et demain !

**Sensibiliser,
accompagner,
former**

**TOUS
les acteurs
du territoire**

**POUR
les aider à
intégrer les enjeux
énergétiques et
écologiques**

**ET
préserver
notre santé
et la planète !**

ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Contexte réglementaire : Dispositif éco-énergie-tertiaire



Le contexte réglementaire : dispositif éco-énergie-tertiaire

- Décret du 23/07/2019 applicable depuis 01/10/2019

Obligation

de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins* :

- 40 %
en 2030

- 50 %
en 2040

- 60 %
en 2050



Bâtiment

d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire.



Toutes parties d'un bâtiment

à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m².



Tout ensemble de bâtiments

situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m².

1

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR RELATIVE (%)

L'objectif correspond à une réduction de la consommation d'énergie finale :

- par rapport à une année de référence (au choix de l'assujetti) qui ne peut pas être antérieure à 2010 ;
- incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- ajustée des variations climatiques (modalités de correction définies par arrêté) ;
- qualifié par les données d'occupation et d'intensité d'usage correspondantes renseignées par vos soins.

Les valeurs à respecter s'établissent respectivement à partir de la consommation énergétique de référence avec une réduction de -40 % (2030), -50 % (2040) et -60 % (2050).

2

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR ABSOLUE

L'objectif est déterminé :

- pour chaque catégorie d'activité ;
- incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- par un seuil exprimé en kWh/m²/an en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de la même catégorie d'activité et des meilleures techniques disponibles ;
- en tenant compte d'indicateurs d'intensité d'usage propres à chaque typologie d'activité.

Les valeurs à respecter sont fixées par arrêté avant le début de chaque décennie et les objectifs doivent être atteints à chaque échéance (2030, 2040, 2050).



OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



Données doivent être saisies avant le 30/09/2022

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Programme ACTEE 2



Le programme ACTEE 2, un programme CEE :

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Localement, 10 répondants :

SDE35 (Chef de file)
Pays de Fougères
ALEC du Pays de Rennes
Rennes Métropole
Pays des Vallons de Vilaine
Pays de Vitrée
Bretagne Romantique Communauté
Communauté de communes de la Côte
d'Emeraude
Roche au Fées Communauté
SDE22

Financement possible pour :

- AXE 1 - Etudes énergétiques
- AXE 2 - Ressources humaines - économes de flux
- AXE 3- Outil de suivi de consommation énergétique
- AXE 4 - Maitrise d'œuvre

Fournisseurs

d'énergie « Obligés »



Cofinancent le programme



Redistribue 90 % des fonds aux lauréats



Reçoivent des CEE



Anime le programme et développe des outils

Groupements de collectivités
EPCI, Syndicat énergie
...



Lancent des opérations et/ou Interviennent pour les sous-bénéficiaires



Le programme ACTEE 2 pour les communes CEP du Pays de Rennes

AXE 1 - Etudes énergétiques :

- **Poursuite des diagnostics énergétiques sur l'ensemble du territoire :**
 - 10 Audits énergétiques bâtiments financés à 50% avec un plafond de subventionnement de 2 500€
- **Contrôle des performances et optimisation du système de chauffage / ECS :**
 - 9 Audits chaufferies financés à 50% avec un plafond de subventionnement de 3 000€
- **Accompagnement technique et juridique des travaux spécifiques :**
 - 10 études AMO accompagnement technique et juridique à la phase travaux financés à 50% avec un plafond de subventionnement de 3 000€
- **Développement d'un outil de visualisation des données distributeurs**
 - Avec Pays de Fougères et Pays des Vallons de Vilaine

AXE 3- Outil de suivi de consommation énergétique :

- **Achat de matériels de capteurs communicants mobiles et caméras thermiques**
 - Jusqu'à 15 000€ pris en charge à 50% (acquisition de matériels par l'ALEC pour accompagner les communes dans le cadre du CEP)

ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Appel à Manifestation d'Intérêt N°2 organisé par l'ALEC du Pays de Rennes



Appel à Manifestation d'Intérêt

Pourquoi lancer un AMI ?

- 10 audits bâtiments + 9 audits chaufferies + 10 AMO travaux = 29 études financées
- Fongibilité des aides dans le cadre de ACTEE2 : c'est-à-dire ?
- 54 communes adhérentes au CEP
- A ce jour : 13 financements d'études attribués, donc 16 financements d'études disponibles !

Critères de sélection :

- **Pour les audits bâtiments et chaufferies/ventilation :**
 - Bâtiments soumis au dispositif éco-énergie-tertiaire
 - Bâtiments les plus énergivores
 - Engagement des communes à lancer des travaux rapidement suite aux études
- **Pour les AMO travaux :**
 - Bâtiments ayant bénéficié d'un audit énergétique
 - « Petites » communes
 - Engagement des communes à lancer des travaux rapidement suite aux études

Echanger avec votre conseiller CEP pour définir les bâtiments les plus pertinents !

Les cahiers des charges pour recruter les prestataires sont fournis par l'ALEC.

Appel à Manifestation d'Intérêt



Calendrier

- Envoi des éléments relatifs à l'AMI par l'ALEC : **début février 2022**
- Date limite des réponses des communes CEP : **4 mars 2022**
- Sélection des projets et retour vers les communes : **mi-mars 2022**
- Lancement des consultations : **dès sélection des projets**
- Réalisation des études : **entre mars et octobre 2022 pour une facturation avant fin 2022 !**

Autres informations :

- **N'hésitez pas à échanger avec votre conseiller CEP !**

Avez-vous des questions ?

ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Echanges et questions





Merci pour votre attention !

énergie et climat, agir ensemble pour mieux vivre aujourd'hui et demain !

104 boulevard Georges Clemenceau 35 200 Rennes

02 99 352 350 - contact@alec-rennes.org - www.alec-rennes.org

Facebook : @dalecennes / Twitter : @ALEC_Rennes